

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 6 juillet 2026**, à 19 h, sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tourangeau.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	Martin Quesnel,	District 3
	André Picard,	District 4
	Marie Rachel Charlebois,	District 5
	Lyne Cardinal,	District 6
Le secrétaire d'assemblée:	Denis Lévesque	

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par la présidente d'assemblée.

2026-07-2017 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la mairesse a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-07-2018 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER JUIN 2026 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

Adoptée

2026-07-2019 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire - Mois de juin 2026 :	33 415.06 \$
Liste des chèques en circulation :	43 370.56 \$
Liste suggérée des factures à payer :	210 903.65 \$
Liste des prélèvements :	394 517.67 \$
Liste des dépôts directs :	367 155.02 \$
TOTAL des dépenses du mois :	1 049 361.96 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2026.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

7. ADMINISTRATION

2026-07-2020

7.1. APPUI FINANCIER ET REPRÉSENTATION - 26 E GALA « HOMMAGE AUX AGRICULTRICES » MONTÉRÉGIE OUEST

ATTENDU que l'organisme les Agricultrices Montérégie Ouest tiendra son 26^e gala « Hommage aux agricultrices » le 3 octobre 2026 à l'Hôtel MoCo de Valleyfield ;

ATTENDU que cet événement mettra en lumière les accomplissements, le travail, l'engagement et le leadership des femmes de notre milieu agricole, tout en soulignant l'Année internationale des agricultrices 2026 ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt pour la Municipalité d'appuyer le rayonnement de ces entrepreneures et d'y être officiellement représentée ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCORDER une aide financière de 250 \$ à l'organisme Agricultrices Montérégie Ouest pour l'édition 2026 de leur gala, afin de saluer l'apport exceptionnel des femmes au développement et à la vitalité de notre agriculture régionale ;

DE NOMMER le conseiller Bradley Duke pour agir à titre de représentant officiel de la Municipalité à cet événement.

Adoptée

2026-07-2021

7.2. APPUI AU PROJET « AÎNÉS BRANCHÉS » DU CENTRE DE FORMATION DE HUNTINGDON

ATTENDU que le Centre de formation de Huntingdon prépare le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) - Volet communautaire 2026-2027 ;

ATTENDU que le projet intitulé « Aînés branchés : autonomie numérique, sécurité technologique et intelligence artificielle » consiste à offrir 30 ateliers pratiques de 3 heures en sous-groupes restreints de 6 participants maximum partout dans le Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que cette initiative cible les personnes âgées de 55 ans et plus afin de leur permettre de développer leurs compétences numériques, d'approprier l'intelligence artificielle et d'adopter des pratiques Web sécuritaires ;

ATTENDU que ce projet répond de façon proactive à des enjeux de sécurité publique locaux majeurs, notamment la prévention des fraudes technologiques et de l'exploitation financière des aînés ;

ATTENDU que ce projet favorise directement le maintien de l'autonomie, l'inclusion sociale et numérique, ainsi que la mobilisation du milieu et le maillage communautaire ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- *DE CONFIRMER* que le conseil municipal de Saint-Anicet donne son appui officiel et entier au projet « Aînés branchés : autonomie numérique, sécurité technologique et intelligence artificielle » présenté par le Centre de formation de Huntingdon au Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) 2026-2027.
- *DE SALUER* l'engagement continu de la directrice, Mme Renée Guernon, ainsi que de toute l'équipe du Centre de formation de Huntingdon, envers le mieux-être et la sécurité des citoyens aînés de notre communauté.

Adoptée

2026-07-2022 7.3. DEMANDE D' APPUI AU MANIFESTE POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ

ATTENDU que la pauvreté et l'exclusion sociale touchent de nombreuses personnes et familles au Québec, y compris sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU que toute personne devrait pouvoir vivre dans la dignité et avoir accès aux conditions essentielles permettant de participer pleinement à la vie collective;

ATTENDU que le *Manifeste pour un Québec sans pauvreté* propose des mesures structurantes visant à améliorer le revenu et à réduire le fardeau financier des personnes en situation de pauvreté;

ATTENDU que les municipalités ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'équité et du mieux-être de leurs citoyennes et citoyens;

ATTENDU que les municipalités se trouvent confrontées à plusieurs crises sociales (abordabilité du logement, insécurité alimentaire, justice climatique, etc.) face auxquelles elles n'ont pas les pleins pouvoirs et l'ensemble des ressources pour y répondre;

ATTENDU que l'administration municipale de Saint-Anicet est sensible au vécu de ses citoyennes et citoyens qui vivent les conséquences de la pauvreté;

ATTENDU que l'adhésion au Manifeste constitue un geste concret de soutien aux efforts visant l'élimination de la pauvreté au Québec;

Il est résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de Saint-Anicet adhère au *Manifeste pour un Québec sans pauvreté*;
- QUE le conseil municipal reconnaisse l'importance de mettre en oeuvre des actions favorisant la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur son territoire;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au Collectif pour un Québec sans pauvreté ainsi qu'aux instances concernées.

Adoptée

6 juillet 2026

7.4. DEMANDE D'APPUI RELATIVEMENT À LA NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a informé les municipalités de l'entrée en vigueur, fixée au 8 juin 2026, d'une nouvelle réglementation gouvernementale rendant obligatoire la détention d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne effectuant ce type de travaux pour le compte d'un employeur, incluant les municipalités;

ATTENDU que cette exigence s'applique à tous les travaux d'arboriculture exécutés à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU que de nombreux employés municipaux accomplissent ces tâches de façon strictement ponctuelle ou occasionnelle, notamment pour l'entretien courant des infrastructures et des actifs locaux, contrairement aux entreprises spécialisées du secteur de l'arboriculture;

ATTENDU que les modalités actuelles imposent un parcours de qualification long et exigeant pouvant s'étendre sur plusieurs milliers d'heures (incluant la formation, l'encadrement et l'évaluation), ce qui s'avère disproportionné par rapport aux besoins réels et opérationnels des administrations locales;

ATTENDU qu'il subsiste de nombreuses zones grises quant à l'application concrète de ce règlement, notamment sur la distinction des types de travaux visés, ce qui engendre des enjeux d'interprétation majeurs et nuit à la gestion quotidienne des opérations;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adopté, le 28 mai 2026, la résolution CA-FQM-2026-05-28/08 demandant le retrait de cette obligation pour les municipalités et son remplacement par une approche mieux adaptée, axée sur la sécurité;

ATTENDU que la Municipalité d'Elgin a emboîté le pas en adoptant la résolution 2026-06-14 le 1er juin 2026 pour dénoncer ce fardeau supplémentaire;

ATTENDU que cette nouvelle réglementation impose une surcharge administrative, humaine et financière injustifiée aux municipalités dont les ressources sont limitées, contredisant ainsi de façon directe les engagements répétés du gouvernement du Québec visant à ne pas alourdir le fardeau réglementaire des administrations locales;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet appuie formellement les démarches de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et demande au gouvernement du Québec, plus particulièrement au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, ainsi qu'au ministre du Travail, M. Jean Boulet, de retirer cette obligation réglementaire faite aux municipalités ou, à tout le moins, de l'assouplir significativement;
- QUE la Municipalité de Saint-Anicet demande au gouvernement de concevoir et de proposer, de concert avec les associations municipales, une formation alternative courte, axée sur la sécurité (notamment pour l'usage d'outils comme les scies à chaîne), qui soit pleinement adaptée à la réalité et au caractère occasionnel des interventions du personnel municipal;
- QUE la présente résolution soit transmise, pour appui, à la MRC du Haut-Saint-Laurent ainsi qu'à l'ensemble des municipalités locales de son territoire, en saluant l'initiative déjà prise par la Municipalité d'Elgin;

- QUE copie de cette résolution soit également acheminée :
 - Au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard;
 - Au ministre du Travail, M. Jean Boulet;
 - Au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin;
 - À la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné;
 - À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - À la députée de la circonscription d'Huntingdon, Madame Carole Mallette

Adoptée

2026-07-2024 7.5. DEMANDE D'APPUI - ANALYSE ET IMPLICATION DE SOLUTIONS POUR LA GARDE PRÉCÉDANT LA RENTRÉE SCOLAIRE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance de la résolution numéro 2026-0601-140 adoptée par la Municipalité de Barraute concernant l'absence de services de garde adéquats à la fin de la période estivale;

ATTENDU que les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales et universitaires d'une grande partie des monitrices et moniteurs;

ATTENDU que la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1er septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

ATTENDU qu'il en résulte, pour plusieurs familles de Saint-Anicet et de l'ensemble de la province, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés;

ATTENDU que les municipalités reçoivent de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période;

ATTENDU que certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant ainsi l'accessibilité pour plusieurs familles;

ATTENDU que toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

ATTENDU que les municipalités ont une capacité d'action limitée sans une collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales;

ATTENDU qu'une démarche concertée à l'échelle québécoise pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles;

En conséquence, il est résolu unanimement :

- D'appuyer la Municipalité de Barraute dans ses démarches visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire;
- De s'associer aux demandes formulées par la Municipalité de Barraute auprès du gouvernement du Québec, notamment le ministère de l'Éducation, pour la mise en place d'une table de travail ou de tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :
 - Dévaluer l'ampleur du besoin sur le territoire;
 - D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août;
 - De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation et d'encadrement;
 - D'évaluer les impacts financiers et prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui.

De transmettre copie de la présente résolution soit transmise pour action, appui ou information à :

- Madame Christine Fréchette, première ministre du Québec;
- Madame Sonia Lebel , , ministre de l'Éducation du Québec;
- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Madame Carole Mallette, députée provinciale de la circonscription d'Huntingdon;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- La MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands;
- Madame Josseline Lepage, mairesse de la Municipalité de Barraute.

Adoptée

2026-07-2025

7.6. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

ATTENDU que le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau vise à appuyer financièrement les initiatives permettant de répondre aux enjeux liés à l'eau sur le territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de réaliser un projet visant à améliorer la qualité de l'eau du lac Saint-François sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de présenter une demande dans le cadre de ce programme afin de soutenir une initiative en lien avec les enjeux de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement:

QUE le conseil municipal désigne Andrea Geary, directrice générale adjointe, à titre de personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Anicet dans le cadre de cette demande;

QUE cette personne soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, incluant tout protocole d'entente, formulaire, déclaration ou document requis;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet présenté dans la demande d'aide financière, conformément aux conditions du programme, advenant l'obtention de celle-ci;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles et non admissibles, le cas échéant, ainsi qu'à respecter l'ensemble des modalités du programme.

Adoptée

2026-07-2026 7.7. INSCRIPTION CONGRÈS FQM DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2026

Il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec. De payer les frais d'inscription de 1 020 \$ chacun, avant taxes tarif préférentiel applicable aux inscriptions effectuées avant le 3 juillet 2026 — ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement, conformément aux règlements #455 et #455-1.

Les inscriptions ont été effectuées avant le 3 juillet 2026 afin de bénéficier du tarif préférentiel, bien que la présente résolution soit adoptée en date du 6 juillet 2026.

Adoptée

2026-07-2027 7.8. DEMANDE DE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite rendre hommage au Cercle des loisirs de Cazaville (CLC), organisme qui a joué un rôle important dans la vie communautaire de Cazaville et de ses environs;

ATTENDU que le Cercle des loisirs de Cazaville, alors présidé par M. René Hurteau, a cédé son immeuble à la Municipalité à l'automne 2025;

ATTENDU que la Municipalité souhaite reconnaître la contribution exceptionnelle du Cercle des loisirs de Cazaville ainsi que l'engagement des nombreux bénévoles qui ont contribué à son rayonnement au fil des décennies;

ATTENDU que la Municipalité est désormais appelée à poursuivre la mission de ce lieu en y favorisant les activités de loisirs, de sport et de rassemblement communautaire;

ATTENDU que des améliorations ont récemment été apportées au site, notamment par l'installation de tuiles de dek hockey avec lignage pour le pickleball, afin d'y bonifier l'offre d'activités;

Il est résolu unanimement :

- *D'ATTRIBUER* officiellement à cet emplacement le nom suivant : « Parc des Loisirs de Cazaville » ;
- *D'UTILISER* cette désignation dans les communications, documents et outils de signalisation de la Municipalité relatifs à ce site;

- *DE SOULIGNER*, par cette attribution toponymique, la volonté du conseil municipal de préserver la mémoire, l'héritage et la mission du Cercle des loisirs de Cazaville au bénéfice des générations actuelles et futures;
- *DE TRANSMETTRE* une demande officielle à la Commission de toponymie du Québec afin de faire reconnaître et officialiser cette désignation.

Adoptée

2026-07-2028 7.9. NOMINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR NÉGOCIER LES TERMES D'ACQUISITION DE TERRAIN

ATTENDU que la Municipalité souhaite améliorer l'aménagement des infrastructures municipales ;

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir le lot 3 075 420 ainsi qu'une partie du lot 4 960 942 afin de permettre l'aménagement d'un stationnement municipal et de devenir propriétaire du terrain sur lequel est situé l'exutoire du réseau de drainage pluvial ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'entreprendre des discussions avec les propriétaires concernés en vue d'une éventuelle acquisition ;

Il est résolu unanimement:

- *D'AUTORISER* la direction générale à entreprendre des négociations avec les propriétaires des lots 3 075 420 4 960 942 en vue de leur acquisition par la Municipalité;
- Que le résultat des négociations soit soumise au conseil municipal pour approbation par résolution.

Adoptée

2026-07-2029 7.10. APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - TRANSPORT, TRANSBORDEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que le contrat de la Municipalité de Saint-Anicet relatif au "transbordement, transport et élimination des déchets" attribué à Mario Hart inc. par le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent au nom des municipalités locales (rés:10190-12-22 prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat ;

CONSIDÉRANT que le 3^{ème} alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Anicet doit signifier son intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", pour adjuger un contrat de transbordement et d'élimination des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", préparera les documents d'appel d'offres en collaboration avec les municipalités visées (à titre de "municipalités délégantes") par l'appel d'offres regroupé ;

CONSIDÉRANT que le 2^{ème} alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec prévoit qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité délégante et le soumissionnaire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un tel contrat lierait les parties pour toute sa durée (i.e., le soumissionnaire et les municipalités délégantes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement

- Que la Municipalité de Saint-Anicet délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat de "transbordement, transport et élimination des déchets" en son nom, pour une durée de deux (2) ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, suivi de deux (2) années d'option renouvelables annuellement;
- Que la Municipalité de Saint-Anicet sera seule et unique responsable du suivi de l'exécution du contrat, ainsi que de tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

Adoptée

2026-07-2030 7.11. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. POUR DES TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE À LA MAISON DES ORGANISMES

ATTENDU qu'une évaluation structurale de la Maison des organismes a été effectuée par la firme Consultants Blitz, laquelle démontre la nécessité d'ajouter du soutènement afin de respecter les normes de construction applicables à un bâtiment public;

ATTENDU que le conseil souhaite procéder à l'installation d'un soutènement temporaire;

ATTENDU que le conseil a reçu une offre de service de Construction Jacques Théorêt inc., au montant estimatif de 27 082,50 \$, taxes applicables en sus, pour la réalisation des travaux de soutènement temporaire;

ATTENDU que le début des travaux est prévu au début du mois d'août 2026;

Il est résolu unanimement d'octroyer le mandat à Construction Jacques Théorêt inc. pour la réalisation des travaux de soutènement temporaire à la Maison des organismes, selon l'offre de service reçue, pour un montant estimatif de 27 082,50 \$ taxes applicables en sus. Que cette dépense soit payer par le règlement d'emprunt 603 pour les bâtiments municipaux.

Adoptée

7.12. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MARLEAU ÉLECTRIQUE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DE LA STATION DE REMPLISSAGE DES POMPIERS AU PARC GÉNIER

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet doit procéder à des travaux d'électrification de la station de remplissage des pompiers située au Parc Génier, incluant notamment l'installation d'une nouvelle entrée électrique 100A 600V, la filerie pour l'éclairage intérieur et extérieur, ainsi que la filerie pour le système de chauffage;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une soumission de Marleau électrique, réf. 5669, datée du 21 avril 2026, pour l'exécution de ces travaux;

ATTENDU que le montant total de ladite soumission s'élève à vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix-sept cents (23 394,17 \$), taxes applicables incluses;

ATTENDU que cette soumission a été analysée et jugée conforme et acceptable par les autorités municipales compétentes;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun d'approuver cette soumission afin de permettre la réalisation des travaux requis;

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission no 5669 de Marleau électrique, au montant de 23 394,17 \$, taxes applicables incluses, relativement aux travaux d'électrification de la station de remplissage des pompiers au Parc Génier.

Adoptée

7.13. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES - GESTION BELLEROSE MESSIER - DOTATION

ATTENDU que le contrat du directeur général , monsieur Denis Levesque, arrive à échéance en février 2027;

ATTENDU que le directeur général a informé le conseil de son intention de quitter ses fonctions en décembre 2026;

ATTENDU que madame Andrea Geary, directrice générale adjointe, sera promue au poste de directrice générale à compter du 1er janvier 2027;

ATTENDU que cette transition crée un besoin urgent de pourvoir le poste de directeur général adjoint, avec responsabilités en finances et ressources humaines;

ATTENDU que la firme Gestion Bellerose Messier a soumis une offre de services en date du 23 juin 2026 proposant un processus de recrutement structuré;

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* l'offre de services de Gestion Bellerose Messier pour le recrutement du poste de directeur général adjoint / directrice générale adjointe, conformément à l'offre de services datée du 23 juin 2026, au taux horaire de 120 \$ et avec une banque initiale de 15 heures pour amorcer le dossier;
- *QUE* le processus complet est estimé à environ soixante (60) heures et pourra être réévalué selon l'évolution du mandat et les résultats obtenus;

- *QUE* les frais relatifs à l'affichage du poste, aux vérifications d'antécédents, aux tests psychométriques et aux examens médicaux, le cas échéant, seront facturés en sus;
- *QU'AUCUN* frais de déplacement ne sera facturé;
- *QUE* madame Sylvie Tourangeau, mairesse, soit autorisée à signer tous les documents relatifs au présent mandat et soit chargée du suivi du dossier.

Adoptée

2026-07-2033 7.14. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LES POMPES RUSSELL POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU AU CLC

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a procédé à la désinfection du puits desservant le CLC afin d'assurer la conformité de la qualité de l'eau, et ce sans succès ;

ATTENDU que l'entreprise Les Pompes Russell a déposé l'offre de services no. 462 en date du 17 juin 2026 pour la l'installation d'un système de traitement d'eau ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Les Pompes Russell pour l'installation d'un système de traitement de l'eau pour rendre l'eau potable au CLC pour un montant de 6257,95 \$ taxes applicables en sus. Ce mandat comprend notamment la désinfection des lignes d'eau et une analyse d'eau bactériologique suite à la désinfection.

Adoptée

2026-07-2034 7.15. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE TREPEX POUR UNE EXPERTISE STRUCTURALE ET ÉTAT DE BÂTIMENT - 1529, ROUTE 132

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu une offre de services de Treplex inc., datée du 9 juin 2026, portant la référence OS999-26-028 - Bâtiment 1531 QC-132 - Expertise structurale et état de bâtiment;

ATTENDU que la demande d'offre de services a été effectuée dans le cadre d'une demande introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance en vertu des articles 227 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que cette offre vise notamment :

- une visite et vérification sur les lieux;
- la coordination avec l'équipe de professionnels au dossier, le cas échéant;
- la production d'un rapport succinct en lien avec l'inspection, incluant la signature d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour la portion structure;
- une inspection visuelle sans ouverture des enveloppes internes et externes;

ATTENDU que le montant total de cette offre de services est de 8 450\$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU que les frais de location et d'opération de nacelle ne sont pas inclus dans cette offre de services ;

Il est résolu à la majorité des voix:

- *D'ACCEPTER* l'offre de services de Trepex inc., datée du 9 juin 2026, portant la référence OS999-26-028, pour la réalisation d'une expertise structurale et d'un état de bâtiment relativement à l'immeuble situé au 1529, route 132, Saint-Anicet, au montant total de 8 450\$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite offre de services;
- *DE PRENDRE ACTE* que les frais de location et d'opération d'une nacelle ne sont pas compris dans cette offre de services ;
- *D'AUTORISER* le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

7.16. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 594 - 3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, mairesse, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 594 - 3 Modifiant le règlement relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2026-07-2035 7.17. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 569-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 569 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES LORS D'INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Martin Quesnel lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance du 1er juin 2026, et que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour le public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 569-1 modifiant le règlement numéro 569 relatif aux tarifs applicables lors d'interventions du Service de sécurité incendie soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

7.18. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 604 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Ginette Caza lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance du 1er juin 2026, et que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour le public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 604 sur la gestion contractuelle soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

7.19. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 605 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la mairesse Sylvie Tourangeau lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance du 1er juin 2026, et que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour le public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 605 concernant le contrôle des vidanges de fosses septiques soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

7.20. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 606 CONCERNANT LE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX 2026

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller André Picard lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance du 1er juin 2026, et que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour le public ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance du 1er juin 2026, et que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour le public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 606 concernant le faucardage dans les canaux 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2026-07-2039

8.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAU HORIZONS POUR LES AÎNÉS - APPEL DE PROJET 2026

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite déposer un projet favorisant la participation sociale, le bénévolat, l'inclusion et le mieux-être des aînés dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) du gouvernement du Canada;

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser ce projet en concertation avec son comité MADA;

ATTENDU que l'aide financière maximale demandée dans le cadre de ce programme peut atteindre 50 000\$ et qu'aucune contribution financière minimale du demandeur n'est exigée;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les conditions du programme, incluant la gestion administrative du projet, le respect des normes de visibilité du gouvernement du Canada, ainsi que la production des rapports requis;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- *D'AUTORISER* le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);
- *DE CONFIRMER* que l'aide financière demandée pourra atteindre un maximum de 50 000\$ et qu'aucune contribution financière minimale de la Municipalité de Saint-Anicet n'est requise pour ce projet, sous réserve des exigences du programme;
- *D'AUTORISER* la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Andrea Geary, a déposé un projet au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);
- *D'AUTORISER* la mairesse et la direction générale, soit Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier ou Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-07-2040

9.1. DOSSIER 3295-41-8467 - SERVITUDE - 148E AVENUE

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet est propriétaire du lot 4 672 817, correspondant à une partie de la 148e Avenue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu une demande du propriétaire du 311, 148e Avenue afin d'autoriser le passage d'une conduite septique sous la 148e Avenue;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 311, 148e Avenue souhaite régulariser la situation de ses installations septiques et les rendre conformes à la loi;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 311, 148e Avenue est inscrit au programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Anicet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 311, 148e Avenue est également propriétaire du lot contigu 4 671 844;

CONSIDÉRANT que afin de respecter la distance minimale de 15 mètres du puits, la fosse septique doit être installée sur le lot contigu 4 671 844;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet accepte d'autoriser, en faveur du propriétaire du 311, 148e Avenue, une servitude sur le lot 4 672 817 pour le passage d'une conduite septique sous le chemin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 311, 148e Avenue s'engage à assumer l'ensemble des frais connexes à cette demande de servitude, incluant notamment les honoraires du notaire, les frais de l'arpenteur-géomètre ainsi que tout autre frais administratif applicables;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Mairesse et le Directeur général / Greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, tout document officiel requis relativement à la demande de servitude sous la 148e Avenue, sur le lot 4 672 817;
- QUE tous les frais reliés à cette transaction soient entièrement assumés par le propriétaire du 311, 148e Avenue;
- QUE le propriétaire de l'installation demeure entièrement responsable de l'ouvrage, incluant son entretien, sa réparation, son remplacement, sa réfection et tout autre coût ou intervention qui pourrait s'avérer nécessaire pendant toute sa durée de vie;
- QUE la Municipalité soit déchargée de toute responsabilité relativement à l'installation, à son utilisation, à son entretien, aux dommages qu'elle pourrait subir ou causer, ainsi qu'aux coûts qui y sont associés;
- QUE le propriétaire s'engage à indemniser et à tenir la Municipalité quitte de toute réclamation, poursuite, perte, dommage ou responsabilité découlant directement ou indirectement de la présence, de l'utilisation ou de l'entretien de l'installation;
- QUE le propriétaire doive obtenir, à ses frais, toutes les autorisations, tous les permis et toutes les approbations requis auprès des autorités compétentes avant le début des travaux d'installation, ainsi que pour toute réparation, modification, réfection ou tout autre travail futur, et qu'il doive également respecter en tout temps les lois, règlements et normes applicables;

LE TOUT aux conditions jugées satisfaisantes par la Municipalité.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-07-2041

10.1. DÉMISSION D'UN JOURNALIER III - SALARIÉE SAISONNIER EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de madame Caroline Lacroix occupant le poste de journalier III saisonnier en date du 1er juin 2026.

Adoptée

10.2. MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (ABRASIFS)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abrasifs traités ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que l'adhésion à un regroupement d'achats organisé par l'UMQ demeure plus avantageuse, tant sur le plan du prix que de la sécurité d'approvisionnement, que le fait d'agir de façon isolée ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est résolu unanimement :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récé au long ;
- QUE la Municipalité de Saint-Anicet confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030 ;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Saint-Anicet devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;
- QUE la Municipalité de Saint-Anicet confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour les abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Anicet pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement ;
- QUE la Municipalité de Saint-Anicet confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à lui fournir les quantités d'abrasifs traités dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

- QUE la Municipalité de Saint-Anicet reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;
- QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

11. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2026.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Début : 19 h 53 Fin : 19 h 53

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 53 Fin : 20 h 34

14. TOUR DE TABLE

15. VARIA

ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS - DISTRICT 3

Le conseiller du district 3, monsieur Martin Quesnel, soumet une proposition demandant au conseil de devancer l'acquisition d'un tracteur gazon qui était prévu au plan triennal d'immobilisation (PTI) en 2028 pour le devancer et d'ajouter de l'équipement pour effectuer le déneigement des trottoirs;

Une soumission a été déposée de G.P.A.G Distribution pour un montant de 69 125\$ plus taxes;

Par l'ajout de ce point, le conseiller souhaite que les membres du conseil d'avis et vote en faveur de cette acquisition;

Le vote est demandé par Martin Quesnel et se décline comme suit :

District 1 = Non
District 2 = Non
District 3 = Oui
District 4 = Non
District 5 = Non
District 6 = Non

En conséquence, la proposition est rejetée à la majorité des voix.

PROJET DE CANALISATION DES FOSSÉS - SECTEUR CAZAVILLE

Dans le cadre de sa planification à long terme, le conseil a évalué la possibilité de réaliser des travaux sur la montée Cazaville, à la suite du creusage des fossés, afin d'envisager leur canalisation.

À cet effet, le conseil avait collaboré avec FQM Ingénierie, qui avait soumis une offre de services pour la réalisation d'une étude. Cette offre comprenait notamment la préparation des documents d'appel d'offres pour le relevé topographique, l'estimation des coûts des travaux, la préparation des plans et devis ainsi que du bordereau des quantités, l'accompagnement durant la période d'appel d'offres, de même que la production des plans et devis pour construction. Le montant forfaitaire proposé s'élevait à 21 600 \$, plus les taxes applicables.

Les ingénieurs de FQM Ingénierie avaient toutefois indiqué que les coûts de construction seraient très élevés, sans toutefois préciser le montant estimé.

Le conseiller du district 3, monsieur Martin Quesnel, souhaite que le conseil se prononce sur l'opportunité de canaliser les fossés dans un secteur de Cazaville.

Par l'ajout de ce point, le conseiller souhaite que les membres du conseil donnent leur avis et votent en faveur de la réalisation de cette étude.

Le vote est demandé par monsieur Martin Quesnel et se décline comme suit :

District 1 = Non
District 2 = Oui
District 3 = Oui
District 4 = Non
District 5 = Non
District 6 = Non

En conséquence, la proposition est rejetée à la majorité des voix.

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 40.

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Sylvie Tourangeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.